

Critères pour bénéficier de la prise en charge du transport scolaire

- > Être élève d'un établissement scolaire de Châteaurenard, Orgon, Rognonas ou Saint-Andiol
- > Habiter l'une des treize communes de Terre de Provence Agglomération

Le transport des élèves et des étudiants handicapés domiciliés dans les Bouches-du-Rhône est assuré par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Pour tous renseignements s'adresser à la Maison des Personnes Handicapées (MDPH) au 0800 814 844 (prix d'un appel local)

Terre De Provence assure la gratuité des transports scolaires relevant de sa compétence. Seuls des frais de dossier sont à votre charge au moment de l'inscription.

Les transports scolaires sont gratuits. Seuls les frais de dossier sont à votre charge au moment de l'inscription.

Abonnement annuel	Frais de dossier
Gratuit	30 €

Pour plus d'information [cliquez ici](#), ou rendez vous dans la mairie de votre commune

Voir aussi

- > Utilisation des transports scolaires
- > Critères pour bénéficier de la prise en charge du transport scolaire
- > Itinéraire et horaires de la ligne
- > Contacts
- > Sécurité et discipline